Le PECQ

Date de mise en ligne : le 15 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune du Pecq, dûment convoqués individuellement et par écrit en vertu de l'article L.2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le trente septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la Mairie du Pecq sous la présidence de Anne-Laure de BROSSES, Maire du Pecq.

Nombres de conseillers en exercice : 33

Présents : Mme Anne-Laure de BROSSES, M. Raphaël PRACA, Mme Anne-Marie CHOLLET, M. Paul SCHMIDTKE, Mme Anne PETITJEANS, M. Pascal SIMONNET, Mme Karine de MATOS, M. Jean-Noël AMADEI, Mme Julie SERIEYS, Maires-Adjoints,
M. Pierrick FOURNIER, Mme Denise JOURDRIN, M. Rachid KADDIMI, Mme Pascale CHARBIT, M. David MANUEL, Mme Thérèse MORAINE, Mme Anne MAITRE, M. Jacques LELUBRE, Mme Anne-Sophie BOURGOUIN, M. Gabriel AUGUSTO, Mme Bernyse YAO, M. Christian CIENKA, Mme Najet BINOUS, Mme Gwendoline DESFORGES, M. Thierry SOUCHET, Mme Anke de VILLEPIN, Mme Elsa SOARES, M. Didier GETTI, Mme Laure HERBERT, M. Nicolas PÈRE, Mme Elise DEHAUDT, Conseillers Municipaux,

Ont donné procuration :

- M. BESSETTES pouvoir remis à M. SIMONNET
- Mme CHANTRIS pouvoir remis à Mme MAITRE

Absent(s) excusé(s) : M. Jérôme AIRAUDO

Secrétaire de séance :

- Mme Anne-Marie CHOLLET

Certifié exécutoire par la transmission au contrôle de légalité le 14 octobre 2026

Et par la publication par voie électronique le 15 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-7-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

N° 26-5-7

OBJET

TARIFS DE LOCATION DU QUAI 3 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU THEATRE

Vu la délibération n° 21-6-27 relative aux locations de salles du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 08-9-24 relative aux cautions des salles municipales du 17 décembre 2008,

Vu la délibération n° 11-5-15 relative au règlement intérieur du Quai 3 du 12 octobre 2011,

Vu la délibération N° 25-7-13 du conseil municipal du17 décembre 2025 fixant en dernier lieu les tarifs de location et le reglement intérieur du Quai 3,

Vu la communication faite à la Commission Vie culturelle du 22 septembre 2026,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

MAINTIENT les tarifs de location des espaces du Quai 3 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous :

Location de la salle de spectacle pour un spectacle ou une réunion (capacité 445 places = 158 places à l'orchestre + 285 places au balcon + 2 emplacements PMR) •Horaires : Forfait pour 12h de mise à disposition maximale entre 9h et 24h + deux pauses repas pour les équipes techniques d'une heure chacune •Ce prix comprend : la présence de deux régisseurs, le matériel technique de la salle, la préparation technique et administrative de l'évènement •la salle de spectacle comprend : la scène, l'orchestre position assis, le balcon, l'espace accueil, les loges et la	Associations du Pecq : 1 200€ Associations hors Pecq et Entreprises : 1900€

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-7-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

cuisine + le hall d'accueil, l'espace billetterie et le vestiaire	
Forfait changement de configuration	500€
Forfait installation spécifique	800€
Location du Quai 3 pour un tournage •Horaires : Forfait pour 12h de mise à disposition maximale entre 9h et 24h •Ce prix comprend : la présence de deux régisseurs, le matériel technique de la salle, la préparation technique et administrative de l'évènement •Tous les espaces du théâtre (orchestre en position assis)	3 000€
Location de la salle de répétition - 95 personnes •Horaires : Forfait pour 12h de mise à disposition maximale entre 9h et 24h + deux pauses repas pour les équipes techniques d'une heure chacune •Ce prix comprend : la présence d'un régisseur, le matériel technique de la salle, la préparation technique et administrative de l'évènement *L'installation de la salle est à la charge de l'Organisateur*	900€
Technicien supplémentaire •Horaires : Forfait pour 12h *La nécessité d'avoir un technicien supplémentaire sur l'évènement sera du ressort de l'équipe technique du Quai 3 en fonction des nécessités techniques du projet*	450€

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-7-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Un service supplémentaire – 4 heures la veille *La nécessité de prévoir un service supplémentaire pour la mise en œuvre de l'évènement sera du ressort de l'équipe technique du Quai 3 en fonction des nécessités techniques du projet*	350€
Heure supplémentaire des régisseurs – en-dehors des heures prévues au contrat et au-delà de minuit	200€ / régisseur
Majoration du coût de location en cas de mise à disposition dimanche ou jour férié	+30%
Forfait Prestation agent SSIAP	150€
Forfait ménage	Grande prestation : 350€ Petite prestation : 200€
Location du Foyer Bar – 94 personnes •Horaires : Forfait pour 12h de mise à disposition maximale entre 9h et 24h •Ce prix comprend : la mise à disposition du foyer et du mobilier, la préparation administrative de l'évènement	800€ Le Bénéficiaire est dans l'obligation de passer par le traiteur du théâtre pour les prestations traiteur

Les bénéficiaires :

- Le Quai 3 n'est pas loué aux particuliers.
- Le Quai 3 est principalement loué aux entreprises et aux associations pour leurs manifestations culturelles.

Les conditions :

- Le Quai 3 n'est pas mis à disposition des associations dans le cadre de leurs activités récurrentes.
- Les écoles publiques primaires du Pecq peuvent se voir accorder la gratuité de la salle, un jour par an, à condition qu'ils aient signé une convention à ce sujet avec la Ville, que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville ainsi qu'avec le projet artistique du théâtre
- Les autres établissements scolaires publics ou privés sous contrat, situés sur la ville ou accueillant au moins 20 % d'alpicois, peuvent se voir accorder la gratuité de la salle, un jour par an, à condition qu'ils aient signé une convention à ce

Accusé de réception préfecture
078-217804814-20261007-26-5-7-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

sujet avec la Ville, que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville ainsi qu'avec le projet artistique du théâtre. Néanmoins, les frais de ménage et d'agent SSIAP restent dus.

- Les associations de la ville du Pecq peuvent se voir accorder la gratuité de la salle, un jour par an, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville, que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville ainsi qu'avec le projet artistique du théâtre. Néanmoins, les frais de ménage et d'agent SSIAP restent dus.
- Les associations à but caritatif hors Pecq peuvent se voir accorder la gratuité de la location, un jour par an, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville, que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la Ville ainsi qu'avec le projet artistique du théâtre. Néanmoins, les frais de ménage et d'agent SSIAP restent dus.
- L'heure limite de mise à disposition du Quai 3 est fixée à minuit. Minuit correspond à l'heure de fermeture du théâtre. Les bénéficiaires doivent anticiper les temps de démontage du projet et de sortie du lieu par le public et les équipes du bénéficiaire.

La Ville se réserve le droit de déroger à ces règles à titre exceptionnel.

SUPPRIME le système de caution pour la mise à disposition du Quai 3.

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Quai 3 modifié et joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette question, notamment les conventions de mise à disposition, cette attribution pouvant être déléguée aux adjoints ou conseillers municipaux par subdélégation.

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie CHOLLET

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-7-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-7-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026